



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 08		
Type de séance commission DEP	Objet : mise en sécurité et restauration des ruines du château du Ramstein à Scherwiller (67) impactant la Mélisque de Transsylvanie (<i>Melica Transsilvanica</i>) et le Léopard vert (<i>Lacerta bilineata</i>).	Avis : Avis favorable sous conditions
Date : 14/02/2019		

La demande de dérogation est déposée par la commune de Scherwiller (67) dans le cadre d'un projet de mise en sécurité et de restauration de ruines castrales. Elle porte sur deux espèces protégées : la Mélisque de Transsylvanie (*Melica Transsilvanica*) et le Léopard vert (*Lacerta bilineata*). Il se situe au cœur du massif forestier de l'Ortenbourg, protégé par un Arrêté de protection de biotope (APB).

1. Présentation du contexte

Ce projet s'inscrit dans un objectif triple de sécurité publique, de conservation du patrimoine bâti historique et de préservation du patrimoine naturel. Il nécessite les travaux suivants :

- l'aménagement d'un accès pour l'approvisionnement du chantier avec la création d'une piste et l'élargissement de 2 chemins pédestres, ces aménagements permettront également de faciliter l'approvisionnement de matériel de restauration pour les associations locales et l'accès des secours au site - pour ce faire, des opérations ponctuelles de défrichage seront nécessaires ;
- l'aménagement temporaire d'une plateforme de stockage de matériaux, d'une zone de retournement, d'une passerelle pour accéder à la ruine et d'un important dispositif d'échafaudages ;
- des opérations de restauration et de consolidations de la tour eux-mêmes.

Les mesures ERC proposées ont été co-construites avec l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de l'APB et des associations de protection du patrimoine naturel invitées et ont reçu un avis favorable du dernier comité consultatif de gestion de l'APB qui s'est tenu fin novembre 2018.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation (comportant les formulaires Cerfa)
- le courrier de saisine du CSRPN par le Préfet de département

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

Le dossier et la démarche examinés présentent des points forts :

- le travail des associations de protection de la nature en lien avec les collectivités locales,
- la mesure de compensation qui convient bien aux espèces considérées à savoir, *Melica ciliata* subsp. *transsilvanica* (Mélique) et *Lacerta bilineata* (Lézard vert).

Cependant, plusieurs points faibles ont été mis en exergue :

- le diagnostic écologique est insuffisant pour les chiroptères, les reptiles autres que le Lézard vert (Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Lézard des murailles (*Podarcis murallis*)) et les bryophytes.
- concernant l'entomofaune, les évaluations faites ne font qu'effleurer la connaissance de cette classe qui est de loin la plus importante en nombre d'espèces. Le présent site doit aussi héberger une forte richesse en espèces remarquables parmi les ordres non étudiés tels que les coléoptères, hyménoptères, lépidoptères « nocturnes », diptères...
- leur prise en compte ainsi que celle du Grand-Duc (*Bubo bubo*) comme espèces impactées par le réaménagement du site sont de ce fait aussi insuffisantes.
- les impacts de certains travaux mentionnés dans le rapport ne sont pas suffisamment détaillés ; dégagement des abords du chemin existant et installation du groupe électrogène. La venue de l'hélicoptère sur site n'est plus envisagée contrairement à ce qui est écrit dans le rapport.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve des recommandations suivantes.

Recommandations

Avant le début des travaux, il conviendra :

- De réaliser un inventaire des potentialités chiroptères et des indices de présences dès la pose de l'échafaudage. Cet inventaire doit être conclusif sur les impacts, proposer des mesures d'évitement et de réduction. Aucun impact résiduel ne pourra être accepté. Le rapport sera transmis à l'expert délégué "chiroptères" de la commission DEP.
- Au regard du manque d'inventaire initial chiroptère, 10% des disjointements seront conservés dans les secteurs les plus propices en lien avec les potentialités d'habitats identifiés dans l'étude.
- De vérifier dans le mois et demi précédant les travaux, de s'assurer de l'absence de nidification du Grand-Duc qui a été entendu début février 2019 sur site.
- De se rapprocher du Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) pour que soient déterrés proprement tous les pieds jugés "indésirables" de *Melica ciliata* subsp. *transsilvanica* pour les mettre en culture dans le jardin du CBA de Bussière dans le but de les réimplanter dans leur milieu une fois les travaux terminés. Cette intervention devrait faire l'objet d'une convention entre le pétitionnaire et le CBA qui prévoirait dans un premier temps un état des lieux qui passe par un comptage des pieds dans le périmètre des travaux et potentiellement impactés par les travaux.
- De se rapprocher d'un spécialiste (Francis Bick) pour la prise en compte sur site de *Dicranum spurium*.
- D'autre part, il conviendra d'envisager une pérennisation de l'effet de la mesure compensatoire MC-1, qui concerne 60 ares et doit faire l'objet d'un suivi écologique sur quinze ans, en prévoyant d'inscrire la gestion des pelouses et milieux arbustifs restaurés dans le plan d'aménagement forestier de la parcelle 41 de la forêt communale, gérée par l'ONF. À cette occasion, il pourrait également être opportun de se rapprocher du service entomologique de l'ONF pour accroître la connaissance des insectes, notamment des coléoptères.



Elodie MONCHATRE-LEROY

Expert-déléguée, vice-présidente de la commission
dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est